

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 26 / SR – 2023
AUTORISANT LE DEFILE DES ELEVES A L'OCCASION
DU MARDI GRAS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'école primaire Maximilienne Lambert à Bois de Pommes, représentée par Monsieur James CORRE, Directeur, en date du 16 février 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un défilé,

ARRETE

- **Article 1 :** Monsieur le Directeur de l'école primaire Maximilienne Lambert est autorisé à organiser un défilé le **mardi 21 février 2023** à l'occasion du Mardi-Gras.
- **Article 2 :** Le défilé quittera l'école vers 8h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

Chemin Jean Albany ;
Chemin Paille-en-Queue ;
Rue Vavangues

Retour à l'école vers 10h.

- **Article 3 :** Le défilé longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.
- **Article 4 :** L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du défilé.
- **Article 5 :** MM. le Maire, le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 17 FEV. 2023

Le Maire,



Stephane FOUASSIN
Stéphane FOUASSIN

